

**DEPARTEMENT
DU VAR**

MAIRIE DE LES ARCS

**ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**

ARRETE

NG/RG/PL/MJ n° 120 T - 2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.5, R.411.8, R.417-11, 3°, R.41712, R.417-3 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le Service Culturel et Associatif,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la fête de la libération des ARCS.

Il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures seront interdits

Du lundi 15 août 2022 à 17h00 au mardi 16 août 2022 à 00h30

BOULEVARD GAMBETTA

(entre le salon de coiffure et le Café de la Tour)

Article 2 / Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 / La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 / Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le **02 AOUT 2022**

**Le Maire
Par délégation du Maire
Christophe FAURE**

